



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2017-101

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-24-015 - Arrêté Direccte-CDEI-2017 N°12 du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté Direccte-CDEI-2016 n° 3 du 24 juin 2016 portant composition de la CDEI (2 pages)	Page 3
70-2017-11-24-016 - Arrêté Direccte-CDEI-2017 N°13 du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté Direccte-CDEI-2016 n° 4 du 24 juin 2016 portant nomination des membres de la CDEI (2 pages)	Page 6
70-2017-11-30-015 - Arrêté du 30 novembre 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune d'Amblans-et-Velotte. (2 pages)	Page 9
70-2017-11-30-014 - Arrêté du 30 novembre 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Venère. (2 pages)	Page 12
70-2017-11-30-016 - arrêté médailles agricoles 1er janvier 2018 (4 pages)	Page 15
70-2017-11-30-013 - arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Oricourt (2 pages)	Page 20
70-2017-11-30-009 - Arrêté portant nomination du comptable de l'office de tourisme de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon (2 pages)	Page 23

Rectorat de l'académie de Besançon

70-2017-11-22-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FOLK, RESPONSABLE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE (2 pages)	Page 26
70-2017-11-22-002 - ARRETE DE MODIFICATION DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC (2 pages)	Page 29

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-24-015

Arrêté Direccte-CDEI-2017 N°12 du 24 novembre 2017
modifiant l'arrêté Direccte-CDEI-2016 n° 3 du 24 juin
2016 portant composition de la CDEI

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-
Comté
Unité départementale de la Haute-Saône

ARRETE DIRECTE-CDEI -2017 n° 12 du 24 novembre 2016
Modifiant l'arrêté n°3 du 24 juin 2016 portant composition de la
commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 25 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et ses arrêtés modificatifs ;
- VU les articles R 5112-11 et suivants du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral Direccte-CDEI-2013 n° 1 du 3 juin 2013 modifiant la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- VU l'arrêté préfectoral Direccte-CDEI-2016 n° 3 du 24 juin 2016 modifiant la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté n°3 du 24 juin 2016 est modifié ainsi qu'il suit

Formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique" comprend outre la préfète ou son représentant,

- la responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ; le directeur départemental de

la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ; le directeur interrégional des services pénitentiaires, ou leurs représentants respectifs ;

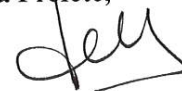
- Un représentant de Pôle Emploi ou son suppléant
- Quatre élus : un membre du conseil régional ; un membre du conseil départemental ; un élu représentant l'association des maires de France (AMF) ; un élu représentant l'association des maires ruraux de France ou leurs suppléants
- Cinq représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique : la coordination des organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE) ; la fédération des entreprises d'insertion de Franche-Comté ; la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ; le Plan local pour l'insertion et l'emploi d'Héricourt (PLIE) ; l'association Chantier Ecole ou leurs suppléants
- Deux représentants des organisations professionnelles et inter professionnelles d'employeurs ou leurs suppléants
- Deux représentants des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ou leurs suppléants

Le reste sans changement.

Article 2: la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 24 novembre 2017

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-24-016

Arrêté Direccte-CDEI-2017 N°13 du 24 novembre 2017
modifiant l'arrêté Direccte-CDEI-2016 n° 4 du 24 juin
2016 portant nomination des membres de la CDEI

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-
Comté

ARRETE DIRECCTE-CDEI -2017 n°13 du 24 novembre 2017
modifiant l'arrêté n°4 du 24 juin 2016 portant nomination des
membres de la commission départementale de l'emploi et de
l'insertion (CDEI)

Unité départementale de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 25 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et ses arrêtés modificatifs ;
- VU les articles R 2112-11 du code du travail et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral Direccte-CDEI-2016 n°3 du 24 juin 2016 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) et son arrêté modificatif ;
- VU l'arrêté préfectoral Direccte-CDEI-2016 n° 4 du 24 juin 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) et son arrêté modificatif ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. L'article 1 de l'arrêté Direccte-CDEI n°4 du 24 juin 2016 est modifié et complété comme suit :

- Trois représentants des chambres consulaires :
- Chambre de commerce et d'industrie : M. Fabrice Chambre, titulaire ou Mme Marie-Claude Rigoulot, suppléante ;

- Chambre des métiers et de l'artisanat : M. Philippe Larère, titulaire ou M. Pierre Joyant, suppléant ;
- Chambre d'agriculture : Mme Sylvie Jeannot, titulaire ou M. Michel Gaillard, suppléant ;

Article 2. : L'article 2 de l'arrêté Direccte-CDEI n°4 du 24 juin 2016 est modifié et complété comme suit :

Formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique" comprend outre la préfète ou son représentant,


- la responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Haute-Saône ou son représentant ;
- le directeur interrégional des services pénitentiaires Centre Est Dijon ou son représentant

Le reste sans changement

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 24 novembre 2017

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-30-015

Arrêté du 30 novembre 2017 portant ouverture des travaux
de remaniement du cadastre de la commune
d'Amblans-et-Velotte.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle
Bureau de la coordination
interministérielle

Portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune d'Amblans-et-Velotte.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU la demande du directeur départemental des finances publiques du 23 novembre 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune d'Amblans-et-Velotte à compter du **15 décembre 2017**.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2. Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées et publiques situées sur le territoire de ladite commune.

Article 3. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables en cas de destruction, détérioration ou déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense constitutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Amblans-et-Velotte au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Les agents chargés des travaux devront être porteur d'un exemplaire du présent arrêté et le présenter à toute réquisition.

Article 5. La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques et le maire d'Amblans-et-Velotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **30 NOV. 2017**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-30-014

Arrêté du 30 novembre 2017 portant ouverture des travaux
de remaniement du cadastre de la commune de Venère.

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle
Bureau de la coordination
interministérielle

Portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Venère.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU la demande du directeur départemental des finances publiques du 23 novembre 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Venère à compter du **1^{er} décembre 2017**.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2. Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées et publiques situées sur le territoire de ladite commune.

Article 3. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables en cas de destruction, détérioration ou déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense constitutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables.


Article 4. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Venère au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Les agents chargés des travaux devront être porteur d'un exemplaire du présent arrêté et le présenter à toute réquisition.

Article 5. La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Venère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 30 NOV. 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-30-016

arrêté médailles agricoles 1er janvier 2018

*arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er
janvier 2018*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

du 30 NOV. 2017

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Bureau de la représentation
de l'Etat

portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la
promotion du 1^{er} janvier 2018.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole,
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur
agricole,
Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BESSARD Jérôme

Technicien d'insémination spécialisé, GEN'IA TEST, ROULANS.
demeurant 2 grande rue à CHATENOIS

- Madame BOILLOT Stéphanie née CUCHE

Employée de banque CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-
COMTE, BESANCON
demeurant la Tounolle à BOULT

- Monsieur BOUVET Franck

Technicien d'insémination coordinateur de groupe, GEN'IA TEST, ROULANS.
demeurant 9 rue de l'étang des brosses à FRANCHEVELLE



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- Madame BRULPORT Patricia

Assistant conseiller, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 1 bis avenue des peupliers à FRESNE ST MAMES

- Monsieur DOS SANTOS Eric

Salarié banque CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 33 rue du mont Prevoir à PUSY ET EPENOUX

- Monsieur FAIVRE Gilles

Technicien d'insémination spécialisé, GEN'IA TEST, ROULANS.
demeurant 44 le Tertre à MELISEY

- Madame GAVIGNET Christelle née GUYON

Assistante clientèle, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 6 chemin du creux la violette à HYET

- Madame GUILLAUME Henriette née CHARPENTIER

Agent d'entretien retraitée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 16 B rue Garaude à NOIDANS LE FERROUX

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BARCELO François

Employé de banque CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 4 rue de la citadelle à THIENANS

- Madame COURVOISIER Annie née GABRIEL-ROBEZ

Assistante qualifiée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 5 rue des alizés à RIOZ

- Madame GUILLAUME Henriette née CHARPENTIER

Agent d'entretien retraitée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.

demeurant 16 B rue Garaude à NOIDANS LE FERROUX

- Monsieur GUYON Laurent

Directeur des ventes, GROUPAMA GRAND EST, DIJON.

demeurant 3 rue du moulin à VORAY SUR L OGNON

- Monsieur ROYER Frédéric

Cadre comptable, MSA BOURGOGNE, DIJON CEDEX.

demeurant 9 rue nationale à CHARGEY LES GRAY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BERTHET Yves

Salarié , CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.

demeurant le vieux moulin à BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY

- Monsieur DOUDEY Roland

Chauffeur ramasseur laitier, SOODIAAZ UNION LANGRES, PEIGNEY.

demeurant 4 chemin de Confracourt à GOURGEON

- Madame GUILLAUME Henriette née CHARPENTIER

Agent d'entretien retraitée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.

demeurant 16 B rue Garaude à NOIDANS LE FERROUX

- Madame HOUILLON Brigitte née SONET

Employée de banque CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-
COMTE, BESANCON.

demeurant 1 B chemin des clos à ST BARTHELEMY

- Madame MARIE Brigitte née MARCELLI

Secrétaire assistante, MSA BOURGOGNE, DIJON CEDEX.
demeurant 35 rue du marché à GRAY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame GILLOT Maire-Christine

Technicienne bancaire, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant 3 Ter rue du 16 juillet à MONTIGNY LES VESOUL

- Madame GUILLAUME Henriette née CHARPENTIER

Agent d'entretien retraitée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant 16 B rue Garaude à NOIDANS LE FERROUX

- Madame PISSEMEM Brigitte née DAUTRICHE

Assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant 2 impasse du Pontot à ECHENOZ LA MELINE

- Madame ROBLIN Françoise née CORNEVEAUX

Employée de banque CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-
COMTE, BESANCON.
demeurant grande rue à CALMOUTIER

**Article 5 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ;**

Fait à Vesoul, le 30 NOV. 2017
La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-30-013

arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de
Remembrement d'Oricourt

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

du **30 NOV. 2017**

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle
Bureau du contrôle
budgétaire et de légalité

*Portant dissolution de l'association foncière de remembrement de
ORICOURT*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté DDAF/n° 104 du 10 octobre 1989 portant constitution de l'association foncière de ORICOURT ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de ORICOURT en date du 17 octobre 2016 sollicitant sa dissolution ;

VU la délibération du conseil municipal de ORICOURT en date du 2 novembre 2016 acceptant l'incorporation des biens de l'association foncière de remembrement dans le patrimoine communal et le versement des avoirs de l'association foncière à la commune ;

VU l'acte de cession du 24 juillet 2017 des biens de l'association foncière de remembrement de ORICOURT à la commune de ORICOURT ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'association foncière de remembrement de ORICOURT est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de ORICOURT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le maire de ORICOURT et le président de l'association foncière de remembrement de ORICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Sandrine AMSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-30-009

Arrêté portant nomination du comptable de l'office de
tourisme de la communauté de communes de la Haute
Vallée de l'Ognon

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-N° du
portant nomination du comptable de l'office de tourisme de la
communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon (régie dotée de
la seule autonomie financière)

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et de la coordination
interministérielle
Bureau du contrôle budgétaire et
de légalité

LA PREFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article R 2121-96 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3285 du 22 décembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

VU les délibérations n° 2017-122 du 29 juin 2017 portant création de l'office de tourisme et n° 2017-152 du 10 octobre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône en date du 16 novembre 2017 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'office de tourisme de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon est confiée au comptable de la trésorerie de MELISEY jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion comptable et financière de cet office de tourisme sera exercée par le comptable de la trésorerie de LURE.

... / ...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Fait à Vesoul, le 30 NOV. 2017

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
La Secrétaire Générale


Sandrine ANSTET-ROGRON

Rectorat de l'académie de Besançon

70-2017-11-22-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FOLK, RESPONSABLE DU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Besançon, le 22 novembre 2017

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIF AU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER}
DEGRÉ PUBLIC**

Le recteur de l'académie de Besançon

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 222-36-3,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean François CHANET, en qualité de recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Léon FOLK, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2016 créant le service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public, modifié par l'arrêté en date du 22 novembre 2017

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

dossier suivi par :
Sébastien MICHEL
Téléphone
03 81 65 47 28
Mél.
service.juridique
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du Jura, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'effet de signer, sur demande de l'IA-DASEN du département concerné, les arrêtés individuels relatifs :

- À la préliquidation de la paie ;
- Au déroulement de carrière : nomination, titularisation, affectation, classement, avancement d'échelon, reclassement ;
- Aux congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Aux modalités d'exercice : autorisation de travailler à temps partiel, autorisation d'absence (avec retenue sur traitement) ;
- Aux régimes de position : congé de présence parentale, mise à disposition (position d'activité), détachement, disponibilité, congé parental, réintégration ;
- A l'octroi et au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire ;
- À l'admission à la retraite ;
- À la radiation, à la démission, au décès ;

Article 2 :

Cette délégation est publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de chacun des quatre départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Elle entre en vigueur au 1^{er} décembre 2017, pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Elle peut être abrogée à tout moment.

Elle prend fin en même temps que les fonctions de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon ou en même temps que les fonctions de Monsieur Léon FOLK, IA-DASEN du Jura.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Chanet', with a stylized flourish at the end.

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

70-2017-11-22-002

**ARRETE DE MODIFICATION DU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE
PUBLIC**

ARRÊTÉ RELATIF AU SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DÉGRE PUBLIC MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE CRÉATION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2016

Le recteur de l'académie de Besançon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 222-36-1 et R 222-36-3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean François CHANET, en qualité de recteur de l'académie de Besançon

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Vu la consultation du comité technique spécial du 22 novembre 2017

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura est modifié comme suit :

Les compétences du service interdépartemental, dans le cadre du traitement des arrêtés individuels de gestion administrative et financière relatifs aux personnels enseignants du 1^{er} degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, s'exercent dans les domaines suivants :

- préliquidation de la paie (rémunération principale, supplément familial de traitement, indemnités, prestations...),
- arrêtés de nomination, de notification du NUMEN, de titularisation, d'affectation, de temps partiel, de congé, d'autorisation d'absence (avec retenue sur traitement), de changement de position, de classement, de reclassement, de promotion,
- arrêtés consécutifs à la reconnaissance d'accident du travail, octroi et versement d'une rente accident du travail, versement d'une allocation invalidité temporaire,
- arrêtés de retraite, de radiation, de démission, de décès.

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

dossier suivi par :
Sébastien MICHEL
Téléphone
03 81 65 47 28
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
service.juridique
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} décembre 2017, pour les personnels enseignants du 1^{er} degré public des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Article 3 :

La secrétaire générale d'académie et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de chacun des quatre départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 22 novembre 2017

Le Recteur,
Chancelier des Universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean François Chanet'.

Jean François CHANET